Informations de base

2011/2238(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	FLECKENSTEIN Knut (S&D)	11/10/2011

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0114/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0195/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2238(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07271

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE474.060	06/02/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE476.008	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.678	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0114/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0195/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06086/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2011)0473		

Document de base non législatif		26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0033/2012 JO C 368 16.12.2011, p. 0032	12/10/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0616
JO L 286 17.10.2012, p. 0349 Résumé

Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2011/2238(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/616/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/617/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2011/2238(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune SESAR**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune SESAR.

Pour 2010, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

-

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune SESAR, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen ;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010** : le budget pour la phase de développement du projet SESAR (2008-2013) s'élève à 2,1 milliards EUR financés à parts égales par l'UE, Eurocontrol et les partenaires publics et privés. La contribution de l'UE est financée par le 7ème programme-cadre pour la recherche et le programme Réseau transeuropéen de transport. Environ 90% du financement provenant d' Eurocontrol et des autres parties prenantes prendra la forme de contributions en nature. Le budget définitif adopté par le conseil d' administration pour 2010 comprenait des crédits d'engagement s'élevant à 135 millions EUR et des crédits de paiement correspondant à un montant de 143 millions EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://www.sesarju.eu/about/funding

Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2011/2238(DEC) - 12/10/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que le budget pour la phase de développement du projet SESAR s'élève à 2,1 milliards EUR financés à parts égales par l'UE, Eurocontrol et les partenaires publics et privés. La contribution de l'UE est financée par le 7ème programme-cadre pour la recherche et le programme « Réseau transeuropéen de transport ». Environ 90% du financement provenant d'Eurocontrol et des autres parties prenantes prend la forme de contributions en nature.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **Gestion budgétaire et financière** : le budget définitif adopté par le conseil d'administration pour 2010 comprenait des crédits d'engagement s'élevant à 135 millions EUR et des crédits de paiement correspondant à un montant de 143 millions EUR. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement ont respectivement atteint 97,3% et 82,2%. En 2010, les contributions des membres (55,6 millions EUR) et le solde de l'exercice précédent (86,5 millions EUR) se sont élevés, au total, à 142,1 millions EUR ; quant aux paiements et aux crédits reportés, ils ont respectivement atteint 84,9 millions et 3,7 millions EUR. Il en est résulté un solde budgétaire positif de 53,5 millions EUR et des dépôts bancaires représentant, à la fin de l'exercice, un montant total de 57,2 millions EUR. Cette situation est contraire au principe budgétaire d'équilibre ;
- **Paiement tardif des contributions des membres** : la date limite, fixée au 1er juillet 2010, pour le versement des contributions en espèces à l' entreprise commune par ses membres pour l'exercice en cause n'a pas été respectée. Deux membres n'avaient versé aucune contribution à la fin de 2010 ;
- **Fonction d'audit interne** : dans son rapport précédent, la Cour a souligné la nécessité de clarifier la disposition figurant dans les statuts de l' entreprise commune concernant le rôle de l'auditeur interne de la Commission. Les statuts n'ont pas été modifiés, mais la Cour observe que la Commission et l'entreprise commune ont pris des mesures afin de préciser les rôles opérationnels respectifs du service d'audit interne (IAS) de la Commission. Le conseil d'administration de l'entreprise commune SESAR a également modifié la charte relative à sa fonction d' audit interne en conséquence.

Réponses de l'entreprise commune :

- **Gestion financière et budgétaire** : SESAR estime avoir clairement progressé quant au respect du principe budgétaire d'équilibre. Le solde de trésorerie de 57,2 millions EUR en fin d'exercice 2010 est inférieur de 34% à celui de 2009. Sur les 55,6 millions EUR de contributions provenant des membres, 43,8 millions EUR ont été reçus durant les dernières semaines de l'exercice, en vue d'assurer le financement des opérations en 2011 ;

- **Contributions** : le total des contributions dues par les deux membres qui n'avaient pas payé à la fin de l'année 2010 s'élève à 18.000 EUR. Le retard était dû à un problème de communication au sein du consortium des membres. Ces contributions ont été reçues au début de l'année 2011.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'entreprise commune en 2010**. Les tâches principales de cette entreprise ont consisté en :

- projets SESAR : fin 2010, 285 projets ont été engagés, dont 232 sont entrés dans la phase d'exécution ;
- évaluation technique : évaluation de l'avancement des différents modules d'activités/projets vers la réalisation des objectifs fixés par l' entreprise commune SESAR ;
- communication d'informations relatives au programme : l'entreprise commune a mis en place un système de rapports trimestriels structurés qui permet d'assurer un suivi supplémentaire de la conformité des efforts déployés par les membres avec les objectifs du programme ;
- actions de validation et de vérification ;
- mise en place de modules de recherche à long terme ;
- signature d'un contrat d'expertise en ce qui concerne les usagers de l'espace aérien à faible coût ;
- participation d'organisations professionnelles comme Eurocontrol au nom de l'entreprise commune, à certaines actions ;
- étude sur la communication sans fil pour un montant de 0,5 million EUR;
- coopérations extérieures avec la Commission et Eurocontrol, et avec différentes régions stratégiques dans le monde, notamment le Brésil, la Chine, l'Inde et le Moyen-Orient.

Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2011/2238(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'entreprise commune SESAR, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins et comme l'année dernière, le Conseil demande à l'entreprise commune **d'améliorer sa programmation financière** dans le but d'éviter la surestimation budgétaire et de réduire les montants reportés à l'exercice suivant, conformément aux principes budgétaires d'annualité et d'équilibre ;
- il engage l'entreprise commue à **clarifier sa fonction d'audit interne** et à modifier ses statuts en conséquence, conformément aux informations fournies par le service d'audit interne de la Commission ;
- il appelle en outre l'entreprise commune à régler la question du paiement tardif des contributions des membres afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2011/2238(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune SESAR, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l' entreprise pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l' exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l' entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés observent que, selon la Cour des comptes, l'entreprise commune avait, à la fin de l'exercice 2010, un solde budgétaire positif de 53,5 millions EUR et des dépôts bancaires représentant 57,2 millions. Ils constatent également que les reports de crédits représentaient quelque 3,7 millions EUR. Ils rappellent à l'entreprise commune que cette situation **va à l'encontre du principe budgétaire d'équilibre** et appellent cette dernière à mettre au point un plan d'action assorti de mesures concrètes et de délais pour maintenir son budget en équilibre. Les députés soulignent également que pour 2 lignes budgétaires – dépenses administratives et études et développement – les dépenses ordonnancées ont dépassé les crédits budgétaires, respectivement, de 11% et 9%, ce qui contrevient à la réglementation financière ;

- **Systèmes de contrôle interne** : les députés observent qu'en 2010, l'entreprise commune a commencé à utiliser les systèmes d'information financière également utilisés par la Commission (ABAC et SAP) et que celle-ci a mis au point un système de gestion du programme opérationnel qui complète les informations financières et budgétaires. Les députés notent cependant encore certaines lacunes et invitent l'entreprise commune à se conformer totalement à tous les systèmes de contrôle prévus ;

- **Gestion du projet** : les députés observent que certains projet ont été suspendus ou annulés pour diverses raisons. Ils pressent dès lors l'entreprise commune à informer l'autorité de décharge sur le stade de mise en œuvre des projets en cours au titre du programme SESAR et de présenter les résultats obtenus ;
- **Résultats** : les députés encouragent la Commission et les États membres à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des règlements relatifs au Ciel unique européen, et ce, afin d'accroître l'efficacité des investissements dans le projet SESAR. Ils attirent notamment l'attention sur la nécessité d'une bonne gestion des ressources financières et soulignent l'importance de l'entreprise commune SESAR pour la réalisation du Ciel unique européen. Ils se réjouissent dès lors de constater que le programme SESAR a été mené à bien en 2010. Ils constatent que la Commission a procédé à la première évaluation intermédiaire de l'entreprise commune en 2010 et que celle-ci montre que l'entreprise a fourni une réponse optimale aux besoins des usagers de l'espace aérien et des fournisseurs de services;
- **Audit interne** : globalement, les députés se félicitent du fait que, fin 2010, le directeur exécutif de l'entreprise commune ait mis en place la structure d'audit interne prévue et qu'elle ait pris des mesures pour préciser les rôles opérationnels respectifs du Service d'audit interne (IAS) de la Commission et de la fonction d'audit interne de l'entreprise commune;
- **Paiement tardif des contributions des membres** : les députés se préoccupent du fait que la date limite fixée pour le versement des contributions en espèces à l'entreprise commune par ses membres n'ait pas été respectée. Ils observent que les retards de paiement étaient compris entre 12 et 113 jours et que, fin 2010, deux membres n'avaient versé aucune contribution.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : les députés soulignent que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à **11,5 milliards EUR** (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Dans ce contexte, les députés appellent la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Ils rappellent que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Ils estiment dès lors que **le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté** mais doit être abordé comme il convient. Ils invitent dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge sur les mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial au Parlement sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.

Décharge 2010: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

2011/2238(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l' exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement observe que, selon la Cour des comptes, l'entreprise commune avait, à la fin de l'exercice 2010, un solde budgétaire positif de 53,5 millions EUR et des dépôts bancaires représentant 57,2 millions. Il constate également que les reports de crédits représentaient quelque 3,7 millions EUR. Il rappelle à l'entreprise commune que cette situation **va à l'encontre du principe budgétaire d'équilibre** et appelle cette dernière à mettre au point un plan d'action assorti de mesures concrètes et de délais pour maintenir son budget en équilibre. Il souligne également que pour 2 lignes budgétaires – dépenses administratives et études et développement – les dépenses ordonnancées ont dépassé les crédits budgétaires, respectivement, de 11% et 9%, ce qui contrevient à la réglementation financière. Il rappelle dès lors à l'entreprise commune qu'elle doit se conformer à ses propres règles financières et entend qu'il ne se produise plus de dépassement des crédits budgétaires par les dépenses ordonnancées au cours des exercices futurs ;
- **Systèmes de contrôle interne** : le Parlement observe qu'en 2010, l'entreprise commune a commencé à utiliser les systèmes d'information financière également utilisés par la Commission (ABAC et SAP) et que celle-ci a mis au point un système de gestion du programme opérationnel qui complète les informations financières et budgétaires. Il note cependant encore certaines lacunes et invite l'entreprise commune à se conformer totalement à tous les systèmes de contrôle prévus ;

- **Gestion du projet** : il observe que certains projet ont été suspendus ou annulés pour diverses raisons. Il presse dès lors l'entreprise commune à informer l'autorité de décharge sur le stade de mise en œuvre des projets en cours au titre du programme SESAR et de présenter les résultats obtenus ;
- **Résultats** : le Parlement encourage la Commission et les États membres à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des règlements relatifs au Ciel unique européen, et ce, afin d'accroître l'efficacité des investissements dans le projet SESAR. Il attire notamment l'attention sur la

nécessité d'une bonne gestion des ressources financières et souligne l'importance de l'entreprise commune SESAR pour la réalisation du Ciel unique européen. Il se réjouit dès lors de constater que le programme SESAR a été mené à bien en 2010. Il constate que la Commission a procédé à la première évaluation intermédiaire de l'entreprise commune en 2010 et que celle-ci montre que l'entreprise a fourni une réponse optimale aux besoins des usagers de l'espace aérien et des fournisseurs de services. Le Parlement demande toutefois que les évaluations soient confiées à des experts externes et indépendants ;

- **Audit interne** : globalement, le Parlement se félicite du fait que, fin 2010, le directeur exécutif de l'entreprise commune ait mis en place la structure d'audit interne prévue et qu'elle ait pris des mesures pour préciser les rôles opérationnels respectifs du Service d'audit interne (IAS) de la Commission et de la fonction d'audit interne de l'entreprise commune;
- **Paiement tardif des contributions des membres** : le Parlement se préoccupe du fait que la date limite fixée pour le versement des contributions en espèces à l'entreprise commune par ses membres n'ait pas été respectée. Il observe que les retards de paiement étaient compris entre 12 et 113 jours et que, fin 2010, deux membres n'avaient versé aucune contribution.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : le Parlement souligne que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à **11,5 milliards EUR** (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Sur le total, 6 d'entre elles (IMI, ARTEMIS, ENIAC, CLEAN SKY, FCH et ITER-F4E) relèvent du domaine de la recherche, et l'entreprise SESAR relève de la politique des transports, puisqu'elle est chargée d'élaborer un nouveau système de gestion du trafic aérien.

Dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Il rappelle que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Il estime dès lors que **le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté** et doit être abordé comme il convient. Il invite dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge des mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Le Parlement relève que, à l'exception d'ITER, les entreprises communes sont des structures relativement modestes et concentrées sur le plan géographique. Par conséquent, il estime **qu'elles devraient, dans la mesure du possible, regrouper leurs ressources**.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à lui fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.